

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-18 du Code
Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des
Adjointes du Conseil Municipal du 4
mai 2023,

Arrêté n° 23/127

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Johanne Merchez, Adjointe déléguée à la petite enfance, pour tout acte relatif à l'attribution de places pour les enfants dans les structures municipales de la petite enfance ainsi que de signer tout document relatif aux commissions de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public relevant de la petite enfance.

Article 2^{ème} : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 11 mai 2023

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le
Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin